



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue au Centre administratif, au 1671 rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh, le mercredi 10 août 2016 de 16 h à 16 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef - maladie
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef – congé annuel
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller – congé annuel

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Procès-verbal de la réunion spéciale du 2 août 2016
4. Infrastructures
 - 4.1 Demande de dérogation au Règlement de zonage – 2140, rue Ouiatchouan
 - 4.2 Centre de conditionnement physique – Choix du concept
 - 4.3 Programmes habitation
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, le conseiller M. Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour

Proposé par M. Stéphane Germain

Appuyé de M. Patrick Courtois

Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 2 AOÛT 2016

Le procès-verbal est adopté sans modifications.

Proposé par M. Patrick Courtois

Appuyé de M^{me} Julie Rousseau

Adopté à l'unanimité

4. INFRASTRUCTURES

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2140, RUE OUIATCHOUAN

RÉSOLUTION N° 6463

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, s'est doté d'un cadre réglementaire portant sur les particularités pouvant être rencontrées lors de l'application des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation d'assurer un développement sain et structuré sur Inussi;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté les règlements d'urbanisme, d'environnement et de services publics le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée conformément au Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2015-05;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE la détentrice du certificat de possession du lot 2-4-2 du Rang « A », situé au 2140, rue Ouiatchouan, a le projet de construire une résidence principale annexée au garage existant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale annexée au garage existant a une marge de recul avant supérieure à la marge de recul prescrite;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la marge de recul avant de la résidence projetée et les résidences voisines est de 0.40 m et que la marge de recul avant de la résidence projetée ne porte pas préjudice au niveau de la percée visuelle;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale annexée au garage existant empiète de 4.37 m dans la zone de protection de la rive et que l'article 12.1 du Règlement de zonage interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande de dérogation mineure lors d'une rencontre tenue le 25 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de refuser la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une résidence principale annexée au garage existant qui empiète de 4.37 m dans la zone de protection de la rive et qui a une marge de recul avant supérieure à la norme prescrite de 7.5 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'accepter que la résidence principale annexée au garage existant soit implantée entre 19.05 m et 19.45 m dans la marge recul avant afin de respecter l'alignement avec les résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord avec ces recommandations et ses motifs.

IL EST RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une résidence principale annexée au garage existant qui empiète de 4.37 m dans la zone de protection de la rive et qui a une marge de recul avant supérieure à la norme prescrite de 7.5 m;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'accepter que la résidence principale annexée au garage existant soit implantée entre 19.05 m et 19.45 m dans la marge recul avant afin de respecter l'alignement avec les résidences voisines.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

4.2 CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – CHOIX DU CONCEPT

RÉSOLUTION N° 6464

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu le 15 juillet 2016 une confirmation de financement écrite de 2 319 300 \$ du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) dans le cadre du Fonds d'infrastructures des Premières Nations (FIPN) et qu'un montant est réservé pour le projet ci-dessous;

- Centre de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 10 % est prévue et que celle-ci sera assumée dans le budget annuel d'immobilisations 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la planification quinquennale des immobilisations 2016-2021 approuvée par le Conseil des élus le 4 février 2016 et que le projet d'un centre de conditionnement physique y est inclus;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE selon la grille de délégation d'autorité de gestion, l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise.

IL EST RÉSOLU D'approuver la construction d'un centre de conditionnement physique qui sera situé sur le terrain vacant adjacent à la maison Ushkui;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction - Infrastructures à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet incluant l'octroi des contrats suite aux processus d'appels d'offres conformément à la politique d'acquisition de biens et services.

Note : M^{me} Julie Rousseau proposait initialement la construction d'un Centre de conditionnement physique qui serait annexé au bâtiment du Centre Amishkuisht près de l'entrée de la bibliothèque, tel que recommandé par l'administration, car répondant davantage aux besoins identifiés. Même si M^{me} Rousseau aurait préféré que les élus optent pour l'option recommandée, celle-ci se rallie toutefois à la présente proposition qui prévoit la construction du Centre de conditionnement physique sur le terrain vacant adjacent à la maison Ushkui.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.3 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION N° 6465

Garantie ministérielle en faveur de Marie Lucille CAROLINE DUCHESNE
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 227, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.


Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 16 h 25, proposée par M. Patrick Courtois appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell